

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **18 décembre 2024**

Objet : Adoption du budget primitif annexe de location des parkings - Exercice 2025

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2024_137
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Dominique Cardot
M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à Mme Sonia Figuères
Mme Charlotte Rault à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : M. Thomas en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 18 décembre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_137

Objet : Adoption du budget primitif annexe de location des parkings - Exercice 2025

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L.2313-1, et L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires tenu durant la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget annexe des parkings pour l'exercice 2025 présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : DIT QUE le budget annexe pour l'exercice 2025 est équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 542 688 € et pour la section d'investissement à 152 000 € comme prévu dans les tableaux suivants :

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

011 : 239 000 € ;

012 : 106 000 € ;

65 : 20 000 € ;

66 : 25 000 € ;

67 : 5 000 € ;

68 : 10 000 € ;

023 : 26 688 € ;

042 : 111 000 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

75 : 540 688 € ;

77 : 2 000 €.

Dépenses d'investissement par chapitre :

16 : 122 000 € ;

20 : 30 000 €.

Recettes d'investissement par chapitre :

13 : 12 312 € ;

16 : 2 000 € ;

021 : 26 688 € ;

040 : 111 000 €.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr